



P.P.A
1911 Ovronnaz
POSTE CH SA
Pillonel Francis
Vaularbel 27
1468 Cheyres

Ovronnaz, le 3 septembre 2015

Règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement : mise en consultation

Madame, Monsieur,

Le 1^{er} janvier 2015, la **modification de la loi valaisanne sur le tourisme (L^Tour)** et son ordonnance d'application sont entrées en vigueur. Les changements apportés ont pour buts de :

- professionnaliser les structures touristiques
- augmenter les moyens financiers à disposition du tourisme valaisan
- initier une simplification administrative

Ces adaptations du cadre légal ont des conséquences pour les communes, notamment au niveau du financement du tourisme. Ainsi, conformément aux nouvelles exigences légales, la commune de Leytron, la Société de Développement d'Ovronnaz et les hébergeurs de notre station ont travaillé activement durant plusieurs mois à l'élaboration d'un « **projet de règlement** communal sur les taxes de séjours et d'hébergement ».

Ce projet de règlement a arrêté le mode de perception et l'affectation des taxes touristiques dans le cadre des changements apportés à la L^Tour. D'autre part, à l'instar de nombreuses communes touristiques et suivant les recommandations de l'Etat du Valais, il a été décidé de « forfaitiser » les taxes de séjour et d'hébergement. Enfin, il est à préciser que le projet de règlement, sur sa forme, a été validé par le service administratif et juridique de l'Etat.

En séance du 2 septembre, le Conseil communal - après avoir pris connaissance et examiné les prises de position, observations et remarques exprimées par les partenaires touristiques lors de la phase de consultation du « projet de règlement » - a arrêté la version du **règlement communal sur les taxes de séjours (TS)** et les **taxes d'hébergement (TH)**

Le Conseil communal a donc invité Ovronnaz Tourisme à procéder à la seconde étape de la consultation portant cette fois-ci sur le règlement communal sur les taxes de séjours (TS) et les taxes d'hébergement (TH).

Le règlement mis en consultation est disponible sur le site internet de la commune de Leytron : www.leytron.ch → Téléchargement / Règlements

Nous vous invitons à nous faire part de vos observations pour le **vendredi 25 septembre 2015**, dans la mesure du possible par email ou par courrier à l'une des adresses suivantes : sandrine@ovronnaz.ch ou Ovronnaz Tourisme, Case postale 2096, 1911 Ovronnaz.

En vous remerciant par avance pour votre contribution à l'élaboration d'un règlement communal sur les taxes touristiques donnant les moyens nécessaires au développement et renforcement de notre politique touristique locale, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur à l'assurance de notre parfaite considération.

Ovronnaz Tourisme

Christian Luisier
Vice-président



Sandrine Mages
Collaboratrice

